



Présidence LFH – Appel à candidatures

Comme annoncé lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mars dernier, Yves HENET, Président de la LFH, a annoncé son intention de remettre son mandat à disposition, un an avant l'échéance normale prévue initialement en juin 2025.

Après plus de 10 ans d'implication quasi quotidienne dans les activités de la Ligue et de la Fédération en général, il est temps pour lui de passer sereinement le flambeau en remettant les clés d'une fédération saine sur le plan financier et parfaitement gérée tant par un Organe d'administration que par un staff professionnels.

Des élections pour élire un(e) nouveau(elle) Président(e) seront donc organisées lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2024 et le nouveau Président/la nouvelle Présidente sera élu(e) pour un mandat de quatre ans.

Conditions d'éligibilité :

- Le/la candidat(e) doit être affilié(e) dans un Club de la LFH
- Le/la président(e) de la LFH ne peut pas cumuler ce poste avec celui de président(e) d'un Club
- Le mandat s'exerce à titre gratuit.

Principales missions et profil de fonction du/de la Président(e) de la LFH :

- Au sein de l'Organe d'Administration, le/la Président(e) est responsable du fonctionnement général de cet organe. Il/elle établit avec son Organe d'Administration la stratégie de la LFH et s'assure de sa bonne exécution. Il en informe l'Assemblée Générale et propose des plans d'actions si nécessaire.
- Le/la Président(e) collabore en lien étroit avec le Directeur Général afin de veiller à la bonne mise en application du plan stratégique de la LFH et au bon fonctionnement de l'association, et ce sur la base des principes de bonne gouvernance. En étroite collaboration avec le Trésorier et le Directeur Général, il s'assure, en particulier, d'une saine gestion financière de l'ASBL et de son reporting à l'Assemblée Générale.



- Le/la Président(e) :
 - o Exerce un rôle de leader au sein de la LFH et vis-à-vis de ses stakeholders, le plus souvent en binôme avec le Directeur Général;
 - o Est curieux, ouvert(e) et accessible. Il est attaché au respect et se reconnaît dans les valeurs du hockey et notamment le fairplay, l'éthique et l'intégrité;
 - o Possède une expérience en matière de gestion des ASBL. Il est capable de challenger et stimuler les différents fonctions au sein de l'organisation, son efficacité, la gestion du personnel de l'ASBL, les défis stratégiques de l'association, etc.. Il est responsable de la fixation des objectifs et de l'évaluation du Directeur Général;
 - o Entretient de bons contacts avec les stakeholders principaux de l'ASBL afin de représenter la LFH lors de contacts formels et informels avec ceux-ci ;
 - o Possède de bonnes compétences linguistiques afin d'entretenir les contacts avec la Vlaamse Hockey Liga et l'Association royale belge de Hockey. Le Président assure la fonction de vice-Président de l'ARBH;
 - o Sait diriger une réunion afin de prendre en compte l'avis de chacun et stimuler la créativité et s'exprime aisément en public;
 - o Dispose du temps nécessaire pour exercer sa fonction de manière relativement flexible (réunions ou contacts réguliers en soirée et parfois en journée). Le temps à consacrer à la mission de président(e) de la LFH est évalué à 10/15h par semaine.

Procédure électorale :

- **Vendredi 26 avril 2024** : Ouverture des candidatures.
- **Vendredi 31 mai 2024** : Clôture des candidatures
- **Lundi 3 juin 2024** : Publication de la liste des candidat(e)s
- **Dans le courant de la semaine du 10 juin 2024** : Publication d'une capsule vidéo synthétisant le projet et le programme de chaque candidat(e)
- **Samedi 15 juin 2024** : Vote lors de l'Assemblée Générale.



Scrutin électoral :

- Le/la candidat(e) à la présidence doit obtenir la majorité absolue (50%+1voix) des voix pour être élu(e).
- Dans le cas où plusieurs candidat(e)s se présentent et qu'aucun n'obtient la majorité absolue, un deuxième tour sera organisé avec les deux candidat(e)s ayant obtenu le plus de voix. Lors de ce deuxième tour, sera élu le/la candidat(e) obtenant la majorité absolue.

Statuts LFH (extraits)

Article 19

L'association est gérée par un Organe d'Administration composé d'un Président et de minimum six à maximum dix membres. L'Organe d'Administration désigne en son sein un Vice-président. Le Président de la LFH ne peut pas cumuler les postes de président d'un Club Membre Effectif et de Président de l'Association.

Les administrateurs agissent en collège et exercent leur mandat à titre gratuit, sauf si une rémunération leur est accordée en tant que Directeur Général ou Trésorier.

Le nombre de mandats en tant que président est limité à trois (3) mandats consécutifs. Si un administrateur est élu président pour la première fois lors de son deuxième mandat, il peut effectuer comme Président, un maximum de 3 mandats consécutifs de 4 ans. Si un administrateur est élu président pour la première fois durant son 3ème mandat, il peut effectuer comme président, un maximum 2 mandats consécutifs de 4 ans.

Article 20

Les candidats à la présidence ou à un poste d'administrateur doivent être affiliés à un Membre Effectif de la LFH.

Le Président et les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale.



Présidence LFH – Acte de candidature

NOM

Prénom

e-mail

Club

Projet et plan d'action

-
-
-
-
-
-
- ...

Date

Signature

Les candidats intéressés sont priés de compléter le formulaire ci-joint et de le renvoyer par mail à dominique.coulon@hockey.be, et ce **pour le vendredi 31 mai 2024 à 17h au plus tard.**